

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite\\_019 | Économie, libéralisme de Smith à Hayek](#)[CollectionBoite\\_019-4-chem | Néo-libéralisme](#)[ItemHayek, Friedrich. La route de la servitude| Rule of Law \[/\] Planisme](#)

## Hayek, Friedrich. La route de la servitude| Rule of Law [/] Planisme

**Auteur : Foucault, Michel**

### Présentation de la fiche

Coteb019\_f0109

SourceBoite\_019-4-chem | Néo-libéralisme.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Hayek, Friedrich August](#)

Références bibliographiques[Hayek, La route de la servitude](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb32228728n>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

### Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 26/08/2020 Dernière modification le 23/04/2021

---

### Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Hayek, Friedrich August (1899-05-08 -- 1899-05-08)

TITRE La Route de la servitude. Traduction de G. Blumberg

LIEU DE PUBLICATION Paris, Librairie de Médicis. - (Mayenne, impr. de Floch)

DATE 1945

EDITEUR Paris, Librairie de Médicis ; (Mayenne, impr. de Floch) , 1945. In-8° (230 x 145), 180 p. 150 fr. [D. L. 5218] -VIIId-



Hayek

Rule of Law & Economics

La méthode la plus sûre

...  
...  
r 59.

- De la rule of law, il y a 1 caractère  
permanente qui constitue l'essence productive  
des institutions individuelles -

- En revanche, les instruments juridiques  
sont soumis à une certaine mesure de  
la part de l'arbitraire.

- De la rule of law  
il s'agit d'un ensemble de règles de la nature  
de celles qui régissent les individus  
individuellement.

2. Le droit est un ensemble de règles  
de nature juridique. Elles consistent en instruments  
adaptés en vue de la réalisation de buts  
particuliers de production pour  
tant que de ces instruments dépend  
dans une certaine mesure le comportement de ceux  
auxquels ils s'appliquent ou coopèrent.

- De la planification  
1. Le droit constitue l'ensemble des moyens  
de production - de plus déterminés.  
2. Il doit résulter en fonction de  
certaines préférences - Pas



3. Et me croquent sur ce qui décide des autres. D'habitude en toute abryque.

Le rôle de leur loi avec des règles formelles, de nous savoir à quelle on s'effraie; et de nous savoir à quelle nous en bénéficions.

60. "D. Le système vivant, on connaît - sa portée des règles mais on s'effraie que de la + partie de autres systèmes vivants... qui est l'origine du règne de la loi"

- De la Rule of Law, chacun veut passer le + chose de l'Etat, mais que elles deviennent des règles définies, à l'opposé de certains de fait improvisés.

on demande à l'Etat qui planifie et organise de tenir compte des intérêts: + il planifie, + état d'Etat + individu de son de projets.

- De la Rule of Law, <sup>exemple</sup> ~~est~~ s'agit de déterminer par des règles formelles.

Alors que l'Etat qui planifie impose de choisir de quel côté (y a-t-il des besoins etc!). L'Etat collectionne y a l'Etat nazi et un Etat moral.

61

4. on se réfère à des principes juridiques de multiples règles indiquent que telle ou telle opération est correcte ou raisonnable.

62

on se réfère aussi de ce qui est l'Etat.

63